



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/914
8 janvier 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

Quarante-cinquième session
Point 3 b) de l'ordre du jour

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA QUARANTE-CINQUIEME SESSION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE : RAPPORT DE LA COMMISSION DE
VERIFICATION DES POUVOIRS

Lettre datée du 7 janvier 1991, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à la note verbale que la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies vous a adressée le 20 décembre 1990 (A/45/891) en vue de consigner ses réserves au sujet des pouvoirs de la délégation koweïtienne et que l'Assemblée générale doit examiner à sa quarante-cinquième session, j'ai l'honneur de vous informer par la présente que nous rejetons ladite note verbale du Représentant permanent de l'Iraq, qui présume que la délégation iraquienne doit être considérée comme représentant le Koweït. Je tiens à déclarer que la teneur du message iraquien va à l'encontre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et confirme que l'Iraq viole la Charte des Nations Unies et toutes les conventions internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 3 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Dia-Allah EL-FATTAL